RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL A&R RENOV'HABITAT
Société à Responsabilité Limitée au capital de 4 000,00 €
[redacted]
RCS ROUEN 901 484 154

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 1er JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le premier juin, à treize heures trente,
Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée est présidée par Madame Amandine CLAUDEL, Gérante associée.

Monsieur Anthony RIDEL, Gérant associé, assiste également à l'Assemblée.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou par les mandataires des associés représentés.

La Présidente de séance constate que sont présents :

- Monsieur Anthony RIDEL
 Détenteur de la pleine propriété de 98 parts
 Ci quatre vingt dix huit parts

- Madame Amandine CLAUDEL
 Détentrice de la pleine propriété de 102 parts
 Ci cent deux parts

Total des parts des associés présents : 200 parts détenues en pleine propriété sur les 200 parts composant le capital social.

La Présidente constate que tous les associés sont présents et que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation,
- La feuille de présence,
- Le rapport de la Gérance,
- Le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, la Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, la Présidente donne lecture du rapport de la Gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

A.C. A.R.

PREMIERE RESOLUTION
TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de transférer le siège social de ROUEN (76000) 39, rue de Zurich à BOSC BORDEL (76750) 439, Chemin des Garennes, à compter du 1er juin 2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé à BOSC BORDEL (76750) 439, Chemin des Garennes.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Madame Amandine CLAUDEL
Gérante



Monsieur Anthony RIDEL
Gérant



A.C. A.R.